



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Le 13 NOV. 2015

Évaluation environnementale des projets
Nos réf : EE-1087-15

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet de zone d'aménagement concerté des Agnettes
à Gennevilliers (Hauts-de-Seine)**

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur l'étude d'impact de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Agnettes à Gennevilliers, présentée dans le cadre du dossier de la procédure de création de ZAC.

Le projet de ZAC constitue la première phase du programme de requalification urbaine de l'ensemble du quartier des Agnettes visant à le désenclaver et à le densifier. La ZAC prévoit la création de 552 logements ainsi que quelques activités et services. Il est également prévu la destruction-reconstruction du groupe scolaire Joliot Curie.

Les principaux enjeux environnementaux du site sont le risque d'inondation, les déplacements, la qualité des sols, le cadre de vie, l'ambiance sonore et la qualité de l'air.

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques environnementales. Néanmoins, les analyses réalisées sont de qualité inégale voire insuffisante pour les thématiques relatives au paysage, pollution des sols, bruit et trafic routier. Nombre d'entre elles se limitent à des affirmations sans être réellement argumentées. De même, les mesures proposées constituent le plus souvent des orientations générales qui nécessiteraient d'être développées et précisées. S'agissant du risque d'inondation auquel est particulièrement exposé le site d'implantation, l'autorité environnementale souligne que le respect des prescriptions du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) sera exposé dans le dossier relatif à loi sur l'eau.

A ce stade du projet, l'autorité environnementale émet les principales recommandations suivantes :

- présenter distinctement les aménagements projetés sur le périmètre même de la ZAC et expliquer les évolutions induites par l'inclinaison du mail Roger Pointard sur le programme global de requalification du quartier ;
- approfondir l'analyse paysagère afin de dégager les enjeux en termes de perceptions visuelles du site et de présenter les opérations d'aménagement (croquis, photomontages) ;
- prendre en compte le risque de migration des pollutions lié à la proximité de deux sites (ETG et MERSEN) dont la nappe sous-jacente est polluée et fait l'objet d'une surveillance imposée par arrêté préfectoral ;
- analyser les effets du projet sur l'environnement sonore du quartier ainsi que sur celui des zones résidentielles limitrophes ;
- compléter l'analyse relative au trafic routier en énonçant explicitement les hypothèses de calcul retenues et en étayant le risque de saturation de la rue du 8 mai 1945 lié aux aménagements des carrefours André Labuxière/Louis Calmel et 8 mai/Gabriel Péri.

L'étude de faisabilité sur le développement en énergies renouvelables est dans l'ensemble correctement menée. Elle gagnerait à être complétée pour notamment prendre en compte les besoins en froid et pour exposer l'évolution de la pollution aux oxydes d'azote (Nox) avant et après élaboration du projet.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est fondé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet de ZAC des Agnettes à Gennevilliers est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122-2 du code de l'environnement (rubrique 33° du tableau annexé à cet article).

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Cet avis est rendu dans le cadre de la procédure de création de ZAC. Il porte sur l'étude d'impact présentée par la ville de Gennevilliers, en date d'août 2015. A la suite de la phase de concertation, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3. Contexte et description du projet

Le présent projet de création de la ZAC des Agnettes constitue la première phase du projet de requalification urbaine, sociale et environnementale du quartier des Agnettes situé en bordure ouest de la commune de Gennevilliers à la limite avec la commune d'Asnières-sur-Seine.

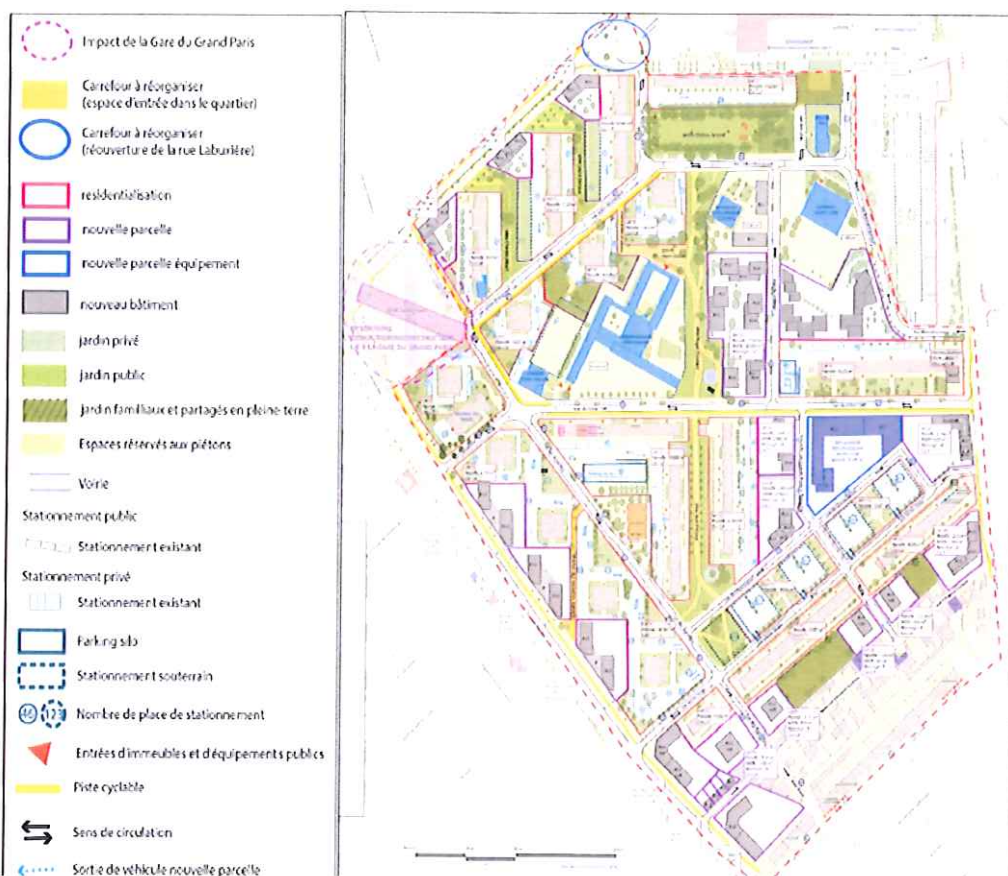
Le dossier explique que le quartier des Agnettes, occupé principalement par une vingtaine de tours et barres de logements, connaît des dysfonctionnements sociaux et urbains qui ont conduit la ville de Gennevilliers à lancer une réflexion sur la requalification de ce secteur. Cette réflexion a abouti à l'adoption d'un schéma directeur de requalification urbaine, sociale et environnementale approuvé en conseil municipal le 27 juin 2012. Le quartier des Agnettes a, par ailleurs, été retenu parmi les 200 quartiers prioritaires du nouveau programme national de renouvellement urbain financé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

A l'échelle de la ville, le projet s'inscrit dans un contexte urbain en pleine mutation. Le quartier est ainsi situé au carrefour d'évolutions importantes pour la commune. Il est notamment concerné à l'ouest par le prolongement récent de la ligne 13 du métro (station des Agnettes) et l'implantation future (en 2027) d'une station du Grand Paris Express (ligne 15), à l'est par la construction de l'écoquartier Chandon République et au nord par le projet de requalification du centre-ville en cours d'étude.

Le dossier indique que le programme de requalification a pour objectifs principaux d'ouvrir le quartier vers l'extérieur, de le densifier en accueillant des logements supplémentaires (entre 650 à 700) et de compléter l'offre d'équipements. En ce sens, sont notamment prévus la disparition des voies en impasse, le rééquilibrage des espaces publics et privés avec la résidentialisation des espaces extérieurs des immeubles, l'installation de voies

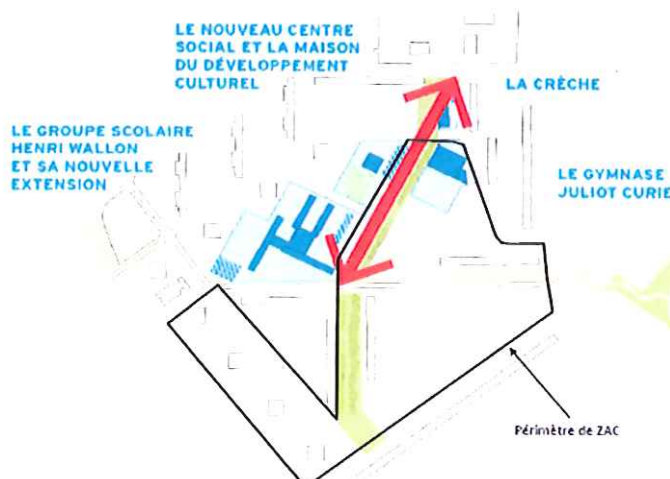
piétonnes et cyclables, la création de nouvelles voies et le réaménagement des carrefours d'entrée du quartier. Le programme s'organise autour d'un mail central Roger Pointard qui traversera le quartier selon un axe nord-sud, en offrant une connexion vers le quartier de l'Hôtel de ville.

La réalisation du projet de requalification urbaine impliquera la démolition de certains bâtiments que le dossier cartographie clairement (cf. p 8). Parmi eux figure notamment le groupe scolaire Joliot Curie dont la reconstruction est prévue en face de sa position actuelle, de l'autre côté de la rue du 8 mai 1945 sur un emplacement réservé.



Plan d'aménagement du schéma directeur de requalification urbaine, sociale et environnementale du quartier des Agnettes - Source : Etude d'impact p 13

S'agissant du projet de ZAC en lui-même qui porte sur une superficie foncière de 4,4 ha, l'étude d'impact précise que la programmation prévoit la création de 552 logements soit 38 750 m² de surface de plancher, 700 m² de surface de plancher dédiés aux commerces et services, 3 000 m² de surface de plancher consacrés aux locaux professionnels et 7



Principes d'aménagement de la ZAC des Agnettes - Inclinaison du mail Roger Pointard - Source : Etude d'impact p 15

100 m² de surface de plancher pour les équipements publics. Le dossier indique que, par rapport au plan d'aménagement du schéma directeur de requalification urbaine, l'axe du mail Roger Pointard a été incliné vers le nord-est afin de faciliter la continuité du quartier avec le quartier du centre-ville de Gennevilliers.

Si les principes du schéma directeur de requalification urbaine sont clairement exposés dans l'étude d'impact, l'autorité environnementale relève que le programme d'aménagement du projet de ZAC en lui-même n'est pas clairement exposé et que le principe d'aménagement du schéma directeur de requalification urbaine ne semble pas avoir été actualisé suite à l'inclinaison du mail Roger Pointard.

Pour la complète information du public, l'autorité environnementale recommande également de cartographier les différentes phases du programme global de requalification urbaine et d'indiquer leur calendrier prévisionnel afin de pouvoir situer dans le temps les différentes phases de chantier.

2. L'analyse des enjeux environnementaux

L'analyse de l'état initial a été menée selon un périmètre d'étude élargi qui englobe l'ensemble du quartier des Agnettes y compris ses accès. Cette démarche est pertinente en vue d'apprécier l'intégration du projet de ZAC dans le tissu urbain actuel.

Les principaux enjeux environnementaux afférents au site sont le risque d'inondation, les déplacements, la qualité des sols, le cadre de vie, l'ambiance sonore et la qualité de l'air.

Risque d'inondation

Bordée par la Seine au sein d'une boucle, la commune de Gennevilliers est particulièrement concernée par le risque lié aux inondations par débordement des eaux de surface. Le site du projet de ZAC est ainsi localisé en zone inondable (zone bleue) selon le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Seine dans les Hauts-de-Seine et comporte un îlot hors submersion (zone hachurée). Outre le phénomène de débordement du fleuve, le risque d'inondation est également susceptible d'intervenir par le phénomène de remontée de nappes compte tenu de la présence au droit du secteur d'étude d'une nappe sub-affleurante. Le dossier explique que, selon la carte d'aléa d'inondation, les zones du quartier des Agnettes sont en zone de submersion jusqu'à 3 mètres.

Sols et eau

Le dossier mentionne l'existence sur le périmètre d'étude de trois sites référencés dans la base de données BASIAS (inventaire historique des sites industriels et activités de service). L'étude ne présente pas de données sur la qualité de ces sols. L'autorité environnementale rappelle que l'aménageur devra s'assurer de la compatibilité de la qualité des sols avec les projets envisagés notamment pour la réalisation du groupe scolaire et lors de la création des jardins partagés.

L'étude d'impact considère que le périmètre de la ZAC est peu concerné par le risque de pollution des eaux (cf. p 112). Or, l'autorité environnementale indique que l'étude ne considère pas la migration des pollutions avec la nappe alluviale notamment celle pouvant provenir des deux sites BASOL¹ (ETG et MERSEN) situés à proximité du périmètre de la ZAC. La nappe sous-jacente, très polluée, fait d'ailleurs l'objet d'une surveillance imposée par arrêté préfectoral.

Déplacements, circulation et transports

L'analyse des conditions actuelles de déplacements sur le secteur des Agnettes est correctement réalisée. L'étude d'impact rappelle les objectifs du plan de déplacement urbain d'Ile-de-France (PDUIF) qui vise notamment à favoriser les modes actifs (+10 %) ainsi que l'usage des transports en commun (+20 %) afin de réduire l'usage de la voiture (-2 %).

¹ BASOL : Base de données du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie recensant les sites et sols pollués ou potentiellement pollués connus

Se référant à une enquête globale de transport réalisée en 2010 par le STIF², l'étude d'impact présente les motifs et parts modales de déplacements sur la commune de Gennevilliers. Il en ressort une forte mobilité des habitants avec une majorité des déplacements (60 %) réalisés pour des motifs non contraints c'est-à-dire hors trajets domicile-travail/études. L'étude souligne également une forte utilisation de la marche à pied et une utilisation relativement faible de la voiture. Les trajets vers les lieux de travail sont surtout réalisés en transport en commun.

L'étude d'impact expose l'architecture et l'état du trafic routier aux abords du quartier des Agnettes. Celui-ci dispose d'une bonne desserte routière avec la proximité d'axes structurants que sont la RD11, la RD109 et la RD19. Selon une étude de fréquentation menée en 2011 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine, il apparaît que la RD19 connaît un trafic particulièrement intense (27 000 veh/jour) alors que celui des deux autres est soutenu mais moins élevé (12 000 veh/jour).

En terme de transports collectifs, le site bénéficie d'une bonne couverture pour les parties nord et ouest avec notamment la présence de deux stations (Agnettes et Gabriel Péri) de la ligne 13 du métro qui constituent également des zones d'échanges avec des lignes de bus. La partie est du quartier bénéficie d'une couverture moins bonne compte tenu de son éloignement des deux pôles d'échanges. Le dossier rappelle qu'une gare de la future ligne 15 du Grand Paris Express sera implantée sur le quartier des Agnettes à l'angle des rues des Bas et Louis Calmel. L'autorité environnementale souligne qu'à ce jour la ligne 13 est en état de saturation élevée aux heures de pointe.

Les conditions de déplacements en modes actifs sont bien appréhendées au moyen d'une présentation étayée et illustrée des aménagements présents aux abords du site. L'étude met en avant des conditions confortables de déplacements piétons à l'intérieur du site ainsi que sur les rues des Bas et Calmel. L'itinéraire à pied vers la station Gabriel Péri est décrite comme compliquée notamment en raison de l'absence d'aménagements aux intersections entre les rues Darbois et Gabriel Péri ainsi qu'entre les rues Basly et Gabriel Péri. L'état du réseau cyclable est correctement présenté. Le site comporte quelques infrastructures mais souffre globalement de discontinuités. Le dossier indique que le schéma directeur des itinéraires cyclables de Gennevilliers (2012) prévoit un ensemble d'aménagements pour assurer le maillage du site et offrir des connexions avec les autres itinéraires structurants (av. Laurent Cély et av. des Grésillons). Le dossier ne précise toutefois pas le calendrier prévisionnel de ces aménagements.

Ambiance sonore et qualité de l'air

Se référant aux données (2013) du réseau AirParif mesurées par la station de Gennevilliers, le dossier explique que la qualité de l'air est majoritairement dégradée par les transports routiers auxquels s'ajoutent les trafics de péniches dus à l'activité importante du port fluvial de Gennevilliers³. L'autorité environnementale rappelle que, selon le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), la commune de Gennevilliers appartient à la liste des communes en « zone sensible » d'Ile-de-France pour la qualité de l'air.

Concernant l'environnement sonore, le dossier rappelle que la rue Louis Calmel, l'avenue Gabriel Péri et la rue des Bas qui bordent le quartier des Agnettes sont classées en infrastructures terrestres bruyantes au titre de la réglementation vis-à-vis du bruit. Ces classements impliquent le respect de prescriptions d'isolement acoustique pour les bâtiments qui seront installés dans les bandes d'affectation. L'autorité environnementale indique que cette première analyse gagnerait à être complétée par une campagne de mesures acoustiques in situ afin de caractériser précisément l'ambiance sonore du site notamment au cœur du quartier.

² STIF : syndicat des transports d'Ile-de-France

³ Le port de Gennevilliers est le plus important port fluvial de la région parisienne avec un trafic fluvio-maritime de niveau national et international.

Milieux naturels

Aucun cours d'eau n'est situé sur le secteur d'étude ni à proximité. La Seine se situe à environ 950 m du quartier. Ce dernier n'est inclus dans aucun périmètre de protection ni d'inventaire de milieux naturels et ne se situe pas à proximité de l'un de ces espaces. Le site est caractéristique d'un milieu très urbain. A ce titre, la végétation présente est fortement anthropisée (alignements d'arbres, massifs de fleurs et espaces enherbés). L'étude identifie bien l'ensemble des espaces verts du secteur d'étude. Des inventaires ont par ailleurs été réalisés. La méthodologie est présentée succinctement mais reprend les protocoles standards. Ces inventaires montrent que le site ne présente pas d'habitat à enjeu. L'autorité environnementale relève néanmoins la présence de trois espèces végétales rares⁴. S'agissant de la faune, le site ne présente pas d'enjeu particulier hormis la présence du Hérisson d'Europe (espèce protégée). Par ailleurs, le site présente un enjeu en termes d'espèces exotiques envahissantes en raison de leur importante présence. La cartographie réalisée (cf. p 37) sur le sujet est appréciable.

Cadre de vie et paysage

Le secteur d'étude n'est pas concerné par des périmètres de protection de monuments historiques ni de sites inscrits ou classés. L'étude d'impact présente succinctement les unités paysagères du quartier en mettant en avant la mono-fonctionnalité de l'espace qui est destiné aux logements et occupé principalement par des logements collectifs de types tours et barres. Le dossier met également en avant la présence importante d'espaces verts. Le tissu urbain avoisinant le site est correctement décrit. L'autorité environnementale indique que cette première description gagnerait à être complétée d'une analyse des perceptions (proches et lointaines) du site ainsi que d'une définition des secteurs à enjeux en termes de valorisation et de préservation.

3. Impacts du projet et justification

3.1 Justification du projet retenu

La cohérence et la compatibilité du projet avec les documents de planification sont exposées aux pages 115 et suivantes. Le quartier des Agnettes est identifié selon le schéma directeur régional d'Ile-de-France (SDRIF) en vigueur comme un quartier à densifier à proximité d'une gare. Le dossier rappelle que le projet s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de développement territorial (CDT) de la Boucle Nord des Hauts-de-Seine qui prévoit notamment la création de 1860 logements par an pour les quatre communes d'Asnières-sur-Seine, Bois Colombes, Colombes et Gennevilliers. Le dossier précise que le programme local d'habitat (PLH) 2011-2016 fixe un objectif de 750 logements par an pour la ville de Gennevilliers.

Le dossier se réfère au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France en relevant les objectifs spécifiques assignés aux milieux urbains denses qui visent notamment à développer les surfaces accordées aux espaces verts et à favoriser leur maillage au sein d'une trame verte et bleue urbaine. A ce titre, la constitution de la coulée verte communale reliant le parc départemental des Chanteraines jusqu'au Grésillons en passant par le parc municipal des Sévines est correctement appréhendée par le dossier.

Le dossier explique que deux scénarios d'aménagement du quartier ont été étudiés en fonction de la refonte ou non du groupe scolaire Joliot Curie. Le scénario retenu a privilégié la destruction-reconstruction du groupe scolaire afin de bénéficier de l'emprise libérée pour construire des logements. Le dossier indique, sans plus d'explications, que le collège ne fait plus partie de la programmation du schéma directeur de requalification du quartier. Il précise en outre que la destruction du groupe scolaire offre la possibilité d'incliner le mail Roger Pointard afin de l'orienter vers le centre-ville en évitant la barre d'immeuble présente avenue de la Libération.

⁴ Cerfeuil commun, *Torilis noueux* et *Chondrilla* à tige de jonc

Conformément à l'article L.128-4 du code de l'urbanisme, l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables a été réalisée. Différents scénarios sont élaborés et la solution qui se dégage serait un mix réseau de chaleur sur biomasse, solaire thermique et panneaux photovoltaïques. L'étude indique ainsi le raccordement de la ZAC au réseau de chaleur existant qui sera alimenté par une centrale biomasse à hauteur de 60 % à l'horizon 2016. Ce réseau de chaleur alimentera également la ZAC des Chanteraines. L'autorité environnementale indique que cette solution est cohérente avec les récentes subventions accordées dans le cadre du Fonds Chaleur au réseau de chaleur présent sur la ZAC pour la mise en place d'une chaufferie biomasse et l'extension des canalisations pour couvrir les besoins futurs du quartier. L'autorité environnementale indique néanmoins qu'il manque dans l'étude de faisabilité des éléments pour considérer la part du solaire dans les besoins en énergie, il est seulement précisé que cela diminuerait les dépenses en énergies. De même, l'étude n'apporte pas d'informations sur le classement du réseau de chaleur et n'expose pas l'évolution de la pollution aux oxydes d'azote (Nox) avant et après élaboration du projet.

Une voie d'amélioration de l'étude serait, en outre, de prendre en compte les besoins en froid. En effet, le changement climatique devrait conduire à un développement de cette demande qui pourrait amener à une augmentation de la consommation d'énergie dans les périodes estivales. Si ce besoin n'est pas pris en compte dès la conception, il est probable que la dépense énergétique se fera par la consommation d'électricité via des climatiseurs. Certaines solutions examinées dans l'étude pourraient répondre à ce besoin, notamment la géothermie superficielle.

3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

L'analyse des effets du projet est inégale selon les thématiques. Nombre de mesures de réduction des effets s'apparentent plutôt à des orientations générales. Le dossier indique que les effets du projet en termes de gestion des eaux pluviales et de respect des prescriptions du PPRI seront exposés lors du dossier relatif à la loi sur l'eau.

Prise en compte du risque d'inondation

Le projet prévoit la création, en zone bleue (inondable) du PPRI, de 10 à 15 immeubles. Cela représente une augmentation significative de la population exposée au risque. Le groupe scolaire Joliot Curie, situé en zone hachurée (hors submersion) du PPRI, est déménagé mais restera dans cette zone. Deux équipements publics déjà existants (un gymnase et une maison du développement durable) sont également situés au sein de la zone hachurée pouvant ainsi constituer des lieux de refuge en cas d'inondation.

L'ensemble des règles du PPRI applicables au projet est cité (cf. p. 101-102). Il est très succinctement indiqué que ce dernier respectera ces prescriptions et que le dossier relatif à la loi sur l'eau précisera les aspects liés au risque d'inondation et à la gestion des eaux pluviales. L'autorité environnementale précise que le respect de la conservation du volume disponible à la crue devra être clairement expliqué et que les mesures de protection destinées aux surfaces souterraines exposées au fort risque d'inondation par remontées de nappes devront être définies.

Déplacements

L'étude de trafic est de qualité variable. Tandis que les calculs numériques sur la création d'emploi sont explicites, l'étude de trafic prévisionnelle est plus sommaire. Les hypothèses de calcul des déplacements générés par les nouveaux logements et les nouveaux clients ne sont pas clairement énoncées, ce qui ne permet pas d'apprécier la qualité de certaines prévisions de trafic. L'autorité environnementale indique que l'étude de trafic est tenue à part modale constante au risque de surdimensionner l'espace de stationnement créé.

S'agissant du projet d'aménagement des carrefours André Labuxière/Louis Calmel et 8 mai 1945/Gabriel Péri, l'autorité environnementale précise qu'une étude de trafic spécifique serait nécessaire dans la mesure où de potentielles remontées de file pourraient apparaître sur l'axe de la rue du 8 mai 1945 qui risque de voir sa charge

augmenter avec la croissance de la population. Ce risque de saturation à l'échelle du site est mentionné dans le dossier mais non traité.

Le projet prévoit un ensemble d'aménagements piétonniers et cyclables qui permettront de favoriser les déplacements en mode actif à l'intérieur du quartier ainsi que vers l'extérieur en particulier vers la future gare des Agnettes et le centre commercial situé au nord, rue de la Libération.

Insertion paysagère

L'impact du projet sur le paysage est traité très succinctement. Les effets présentés ne sont pas argumentés. L'autorité environnementale aurait apprécié que le dossier soit accompagné a minima de croquis et photomontages pour illustrer les principales évolutions apportées au quartier. En tout état de cause, l'étude d'impact ne prend pas suffisamment en compte l'insertion paysagère des densités bâties sur le contexte et le paysage urbain.

Ambiance sonore et qualité de l'air

Le dossier souligne qu'une partie des constructions prévues par le projet se trouveront en bordure de la rue des Bas et de l'avenue Gabriel Péri, classées en infrastructures bruyantes. Les effets du projet de ZAC sur l'ambiance sonore du quartier actuel et des quartiers limitrophes ne sont pas analysés.

L'analyse des effets du projet sur la qualité de l'air est succincte, se limitant à indiquer que l'augmentation de la circulation (130 déplacements en voiture) aura un effet négatif en termes d'émissions polluantes mais que le projet prévoit des mesures de réduction au moyen d'aménagements piétons et cyclables et de plantation d'arbres de haute tige destinés à piéger une petite quantité de particules fines.

Milieu naturel

Le projet prévoit de conserver les zones de parc favorables à la présence du Hérisson d'Europe et de préserver les stations des espèces végétales rares observées. Le dossier indique la création d'une trame herbacée et d'aménagements (nichoirs, abris, ...) destinés à favoriser le déplacement des chiroptères et de l'avifaune.

En ce qui concerne la gestion des espèces envahissantes, le dossier souligne l'opportunité que représente le projet pour lutter contre leur développement sans toutefois exposer de mesures concrètes.

Chantier

Les préconisations usuelles en termes de gestion des travaux en phase chantier et de gestion du transport des déchets sont évoquées. La sécurité des usagers sera assurée par la mise en œuvre d'une signalisation des chantiers conforme à la réglementation en vigueur et par l'installation de clôtures et de cheminements piétonniers jalonnés.

4. L'analyse du résumé non technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le résumé de la présente étude d'impact répond à cette exigence.

L'autorité environnementale recommande de modifier le résumé pour intégrer, le cas échéant, les modifications qui seraient apportées à l'étude d'impact pour tenir compte des observations formulées dans le présent avis.

5. Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale



Jean-François CARENCO